2023-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal,
M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie,
M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise,
M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. CHEVALIER Raphaël, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien,

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme PINE Annick
Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia

DATE DE CONVOCATION	:	21/02/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	22
VOTANTS	:	25 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme HALAVENT Sonia

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité- Article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal que la période printanière et estivale entraine un fort accroissement d'activité avec les tontes des espaces verts et

les arrosages des espaces fleuris qu'il est nécessaire de prévoir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (sur une période de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H à compter du 13 mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT